

n° AG 346/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX
CABINET « AU REGARD D'EMILIE »

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 portant application des dispositions particulières relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU L'Autorisation de Travaux n°AT08902522A0016 déposée le 29/08/2022

VU le Procès Verbal PV-04-10-345 mentionnant un avis favorable émis par la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, présidée par Monsieur Grégory LOPEZ, représentant le Préfet de l'Yonne,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : **AU REGARD D'EMILIE**

Adresse : **12 RUE DE LYON - AVALLON**

Classement : **Type : M** **Catégorie : 5^{ème}**

Demandeur **Madame GAVARD EMILIE**

Le demandeur est autorisé à aménager un cabinet de prothésiste ciliaires, dans un cabinet médical existant, sous réserve de se conformer aux PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES énoncées dans le procès-verbal joint au présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet d'Avallon,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sous-commission départementale d'accessibilité

Avallon, le 10/10/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Alain GUITTET



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.